



La mise en œuvre absurde de l'APE intérimaire de Côte d'Ivoire¹

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 25 janvier 2018

Plan

- I – Les droits du SPG et MFN à payer sur les exportations de CI vers l'UE28-RU
- II – Les énormes pertes de recettes douanières sur les importations de l'UE28-RU et sur les exportations vers les Etats de l'Afrique de l'Ouest
- III – Les autres contraintes liées à la ratification de l'APE intérimaire de la Côte d'Ivoire
- IV – Conclusion : des alternatives très favorables à la CI existent mais l'UE n'en veut pas

Le 3 septembre 2016 l'Accord de Partenariat Economique intérimaire (APEi) que la Côte d'Ivoire (CI) avait paraphé le 13 décembre 2007² et signé le 28 novembre 2008 avec l'UE est entré en application provisoire après que le Parlement ivoirien ait donné le 12 août 2016 l'autorisation au Président de la République de le ratifier, alors que le Parlement européen l'avait ratifié depuis le 25 mars 2009. La CI craignait que la Commission européenne ne mette à exécution sa menace de retirer aux pays non PMA d'Afrique Sub-saharienne (ASS), notamment d'Afrique de l'Ouest (AO) leur accès au marché de l'UE sans droits de douane (DD) ni quota si l'APE régional n'était pas ratifié avant le 1^{er} octobre 2016, puisque le Nigéria, la Gambie et la Mauritanie n'ont toujours pas signé l'APE régional. La CI a donc suivi le Ghana qui a ratifié son APEi le 3 août 2016 mais ce n'est que le 13 octobre 2016 que la Commission internationale (INTA) du Parlement européen a approuvé sa ratification.

Ce faisant, le Parlement ivoirien s'est tiré une balle dans le pied, en suivant le gouvernement qui a cédé aux fortes pressions des firmes d'agrobusiness internationales, notamment françaises, plutôt que d'écouter les avertissements de la société civile. Il faut souligner que l'APEi de CI comme celui du Ghana sont différents de l'APE régional d'AO, en particulier sur la libéralisation tarifaire qui n'est pas basée sur le TEC (tarif extérieur commun) de la CEDEAO entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et qui instaure une bande de droits de douane (DD) à 35% – concernant notamment un grand nombre de produits exclus de la libéralisation –, un taux qui n'existait pas en 2007 dans l'offre tarifaire de la CI, elle-même différente du TEC de l'UEMOA où le taux maximum était de 20%. En outre la libéralisation des DD dans l'APEi de CI a un moratoire de 3 ans seulement pour la plupart des lignes tarifaires (LT) au lieu de 5 ans pour le Ghana comme pour l'APE d'AO. Et ces APEi ont d'autres dispositions que celles sur les DD qui contredisent celles de l'APE d'AO. Toutefois, en dépit des différences entre les DD de l'APEi de CI, celle-ci a continué à appliquer le TEC de la CEDEAO depuis la mise en application provisoire de l'APEi. En attendant d'avoir refait tous les calculs des pertes financières sur la base des DD de l'APEi, LT par LT, ce qui nécessite un long travail, la présente étude est une révision approfondie de l'étude de décembre 2016.

¹ Ceci est une version révisée qui a corrigé l'erreur de la version de décembre 2016 sur le détournement des échanges, qui ne joue pas en l'absence d'APE, et avait sous-évalué les pertes douanières de la CI avec l'APE d'AO.

² http://eeas.europa.eu/delegations/cote_ivoire/documents/eu_cote_ivoire/ape_1_fr.pdf

Après le Brexit et la sortie du Royaume-Uni (RU) de l'UE28, ce sont les échanges avec l'UE28-RU qu'il convient d'évaluer aussi bien pour les pertes de recettes douanières (RD, soit DD + TVA) suite à la libéralisation si l'APE d'AO est mis en œuvre ainsi que les DD du TEC à payer sur les exportations vers les autres pays de l'AO et les DD du SPG (Système de préférences généralisées) et NPF (de la Nation la Plus Favorisée) pour les bananes (et les cuirs et peaux mais il y en a très peu) à payer par les exportateurs de CI vers l'UE28-RU en cas de non mise en œuvre de l'APE d'AO ou de dénonciation de l'APEi. Commençons par ceux-ci.

I – Les droits du SPG à payer sur les exportations vers l'UE28-RU si pas d'APE

Le tableau 1 résume l'annexe 1 qui détaille les importations de l'UE28-RU en valeur CAF³ venant de CI et les DD du SPG et NPF que la CI aurait dû payer en 2015 sur ses exportations si elle n'avait bénéficié du règlement MAR (Market Access Regulation) du Conseil No. 1528/2007 du 20 décembre 2007 qui a appliqué de façon anticipée aux PED ayant paraphé des APEi les dispositions prévues pour les APE finalisées. Alors que les produits agricoles et piscicoles ont représenté 78,7% des 3,988 milliards d'euros (Md€) en valeur CAF de l'UE28-RU, ils ont représenté la quasi-totalité (99,9%) des DD du SPG ou NPF à payer. Les importations de produits agricoles hors des chapitres 01 à 24 ne concernent que deux produits non taxés par l'UE : les huiles essentielles (1,3 millions d'euros, M€) et le coton brut (12,4 M€). Les DD totaux du SPG et NPF auraient été de 135,813 M€ dont seulement 117 846 euros pour les produits non agricoles et piscicoles. Ce total est nettement supérieur aux 66,9 M€ que le Ghana aurait dû payer. Mais les DD du SPG+ auraient été de seulement 38,3 M€ ou 33,6% des DD du SPG standard.

Encore que, si le Ghana et la CI bénéficiaient de la même réduction des DD accordés par l'UE aux pays d'Amérique andine et centrale exportateurs de bananes fraîches avec lesquels elle a conclu des Accords de libre-échange (ALE), les DD NPF sur les bananes de ces deux pays baisseraient de 117 euros la tonne (€/t) (ils étaient de 127 €/t jusqu'à fin 2017) à 75 €/t à partir de 2020, soit pour la CI une économie de 2,101 M€ pour les 210 116 tonnes exportées vers l'UE28-RU en 2015 sur lesquelles le DD NPF serait réduit en 2020 de 26,685 M€ à 24,584 M€.

Tableau 1 – Importations de l'UE28-RU venant de CI en 2015

Chapitres du Système harmonisé	Importations de l'UE28-RU		DD SPG et NPF	
	Euros	Tonnes	Euros	Taux
Chapitres 01 à 24 (produits agricoles et piscicoles)	3165735573	1377599	135695517	4,3%
Chapitres 25-97 (autres produits)	822429228	1505488	117846	0,01%
Total 01-97	3988164801	2850711,9	135813363	3,4%
01-24/Total	79,38%	47,78%	99,9%	
25-97/Total	20,62%	52,22%	0,1%	

Source : Eurostat et TARIC

Le tableau 2 illustre le poids du RU dans les importations totales et les produits agricoles et piscicoles essentiels – cacao transformé, thon transformé, bananes et ananas (CTBA) – qui supporterait l'essentiel des DD du SPG et NPF. On voit que le RU ne représente que 6,2% des importations totales de l'UE28 et 6,6% de celles de l'UE28-RU venant de CI alors qu'il représente 11,6% et 13,1% respectivement de celles venant du Ghana⁴.

Le même constat se retrouve pour les principaux produits agricoles et piscicoles : 9,8% et 10,6% des importations de CTBA venant de CI contre 24,1% et 31,8% du Ghana. Et ceci bien que les

³ FAB (franco à bord) : prix d'un produit au lieu (port, aéroport, gare) du pays d'exportation. CAF (coût, assurances, fret) : prix d'un produit arrivé au lieu du pays d'importation, avant droits de douane.

⁴ La ratification absurde de l'APE intérimaire du Ghana, basée sur des données fausses, SOL, 14 septembre 2016.

importations absolues venant de CI soient nettement supérieures à celles venant du Ghana : 38,5% de plus pour les importations totales et 2,3 fois plus pour les CTBA. Ce n'est que pour le thon transformé et les ananas que le poids du Ghana est supérieur à celui de CI. Le poids du RU est cependant élevé pour les importations de beurre de cacao (18,8% de celles de l'UE28) et les bananes (16,1%). Evidemment ne pas tenir compte du RU dans les échanges avec l'UE minimise leur niveau actuel mais une étude sérieuse sur l'impact de l'APE d'AO ou de l'APEi de CI se doit de tenir compte de la situation à l'avenir.

Tableau 2 – Principales importations agricoles de l'UE28-RU venant de Côte d'Ivoire en 2015

1000 €	Thon	Bananes	Produits transformés du cacao					Thon transformé	Bananes	Ananas
			Total	Pâte	beurre	poudre	chocolat			
UE28	4255260	1312668	1057377	528219	392456	37376	99326	125889	185242	18990
UE28-RU	3733094	1210240	913369	519842	305054	37076	99326	124034	153671	17789
RU	264582	129027	95780	8378	87402	0	0	1854	30192	1201
RU/UE28	6,22%	9,79%	9,06%	1,59%	22,27%	0,00%	0,00%	1,47%	16,30%	6,32%
RU/UE28-RU	6,63%	10,62%	10,49%	1,61%	28,65%	0,00%	0,00%	1,49%	19,47%	6,75%
En tonnes										
UE28	3007920	636283	324684	191866	84115	19462	29241	32715	254218	24666
UE28-RU	2884276	542883	306671	149666	65733	19462	29241	32188	210116	23165
RU	123644	27934	18013	2232	15781	0	0	527	40893	1501
RU/UE28	4,11%	4,69%	5,55%	1,16%	18,76%	0,00%	0,00%	1,61%	16,09%	6,09%
RU/UE28-RU	4,29%	5,50%	5,87%	1,18%	23,09%	0,00%	0,00%	1,64%	19,17%	6,48%

Source : Eurostat; CTBA : cacao, thon, bananes, ananas

Toutefois il est probable que la Commission prendra un règlement pour exclure du SPG les importations de cacao venant de CI en application de l'annexe VI du règlement 978/2012 du 25 octobre 2012 sur le SPG précisant en son article 8 que, lorsque les importations de l'UE au titre d'un chapitre du SH (Système Harmonisé des échanges) dépassent 17,5% de ses importations totales venant de pays bénéficiant du SPG pendant trois ans, alors c'est le DD de la Nation la Plus Favorisée (NPF) qui s'applique. La Commission avait déjà pris un règlement (EU) 2016/330 du 8 mars 2016⁵ pour les importations du chapitre 06 du SH (plants et fleurs coupées) du Kenya. Ce serait manifestement le cas pour les produits du cacao (chapitre 18 du SH) de la CI qui ont représenté 40% des importations totales de cacao de l'UE28 en 2015, après 37,4% en 2013 et 36,9% en 2014, les pourcentages venant des seuls pays bénéficiant du SPG étant a fortiori supérieurs puisque leur nombre baisse au fur et à mesure qu'ils passent des accords de libre-échange (ALE) avec l'UE. Mais c'est aussi le cas pour le Ghana qui a représenté 19,8% des importations du chapitre 18 en 2013, 20,1% en 2014 et tout juste 17,66% en 2015. Dans ce cas le tableau 3 montre que les DD de CI à payer à l'UE28-RU au titre du chapitre 18 passeraient de 59,624 M€ en 2015 au titre du SPG à 93,915 M€ au titre de la NPF, augmentant les DD totaux de 34,291 M€, soit de 135,813 M€ à 170,104 M€. Pour ne pas minimiser les pertes possibles de DD si la CI dénonçait son APEi comme sa signature de l'APE d'AO, c'est ce montant que l'on retiendra en le faisant évoluer pendant la période de libéralisation de l'APE.

Tableau 3 – DD potentiels SPG et NPF sur le cacao transformé de CI exporté dans l'UE28-RU en 2015

1000 euros	Pâte	Beurre	Poudre	Chocolat*	Total
Importations	519842	305054	37376	99326	961598
DD SPG : taux	6,10%	4,20%	2,80%	4,80%+9,35%	
DD NPF : taux	9,60%	7,70%	8%	8,30%+9,35%	
DD SPG : valeur	31710	12812	1047	14055	59624
DD NPF : valeur	49905	23489	2990	17531	93915

Source : Eurostat et TARIC; les DD du chocolat exporté par la CI (code 18062010) sont approximatifs car l'on ne connaît pas la valeur des ingrédients agricoles incorporés (produits laitiers, sucre, céréales)

⁵ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/march/tradoc_154349.pdf

Par contre le DD NPF sur les bananes est passé de 127 €/t jusqu'à fin 2017 à 117 €/t depuis le 1^{er} janvier 2018, ce qui aurait réduit les DD pour 2015 de 2,101 M€ (de 26,685 M€ à 24,584 M€) pour 210 115 tonnes. Au total les DD totaux à payer sur les exportations de CI augmenteraient de 31,931 M€ en 2016 et 2017 mais n'augmenteraient que de 29,389 M€ à partir de 2018, bien sûr à volume et prix FAB constants des exportations vers l'UE28-RU.

Même avec l'APE (APEi ou APE régional) on ne peut s'attendre à ce que les exportations de CI vers l'UE28-RU augmentent significativement à l'avenir pour deux raisons :

- La stagnation et le vieillissement de la population de l'UE28-RU, qui devrait même diminuer après 2030 selon l'estimation de la population des Nations Unies, révisée en 2015.

- Les exportations d'AO, dont de CI, vers l'UE feront face à une importante érosion de compétitivité vis-à-vis des 9 pays d'Amérique andine et centrale ayant conclu depuis 2012 (2015 pour l'Equateur) des accords de libre-échange (ALE) avec l'UE28 car ils peuvent également exporter à DD nuls et sans quotas tous les produits agricoles et de la pêche de CI, sauf pour les bananes pour lesquelles les DD baissent peu à peu jusqu'à 75 € par tonne à partir de 2020 alors que les pays ACP non PMA devront payer l'intégralité du droit NPF de €117 en l'absence d'APE, et pour le chocolat ils devront payer le droit spécifique seulement, mais pas le droit ad valorem. Soulignons qu'en outre l'article 8 du règlement 978/2012 du 25 Octobre 2012 ne s'applique qu'aux pays SPG et pas aux pays ayant signé des ALE avec l'UE comme l'Equateur qui pourtant a représenté 27,7% des bananes importées par l'UE28 de 2013 à 2015 en volume et 25,3% en valeur, et les pourcentages importés de l'UE28-RU sont supérieurs (31% et 28,7%). A fortiori ces pourcentages seraient très supérieurs si on se référait aux importations venant des seuls pays bénéficiaires du SPG : en l'occurrence le SPG est plutôt un indicateur des PED pénalisés par l'UE ! Pourtant le revenu national brut disponible par habitant était de 6010 \$ en Equateur en 2015 contre 1410 \$ en CI, 1480 \$ au Ghana et 1380 \$ au Kenya⁶. Fort heureusement cet article 8 ne s'applique pas aux pays bénéficiaires du SPG+, comme l'a affirmé le Commissaire au commerce Karel de Gucht en juillet 2011, ce qui montre qu'une bonne alternative à l'APE existe pour ces trois pays⁷.

Enfin dire que les exportations de CI ne seront pas taxées par l'UE avec l'APEi, tout comme celles des PMA sans APE, ne veut pas dire qu'elles ne seront pas soumises à une double contrainte : de respecter les critères sur les règles d'origine, même si elles sont assouplies avec l'APE, et sur les règles sanitaires et phytosanitaires très strictes de l'UE.

En valeur les importations FAB totales de l'UE28-RU venant de CI ont augmenté de 5,4% de 2015 à 2016 et la valeur des importations agricoles sur lesquelles pèsent 99,9% des DD du SPG et NPF (bananes, cacao transformé, conserves de thon et ananas) a augmenté de 9,8%, même si le volume des 4 produits n'a augmenté que de 1,5%, dont de 18% pour les bananes. Au total les DD du SPG et NPF ont augmenté pour ces produits agricoles de 5,1% soit de 131,654 M€ à 138,740 M€.

Par prudence on tablera néanmoins sur une hausse des importations de l'UE28-RU, et donc des DD du SPG et NPF, égale à la croissance de la population de la CI, soit de 2,40% de 2015 (T0) à T5 (2020), 2,35% de T5 à T10 (2025), 2,28% de T10 à T15 (2030), 2,21% de T15 à T20 (2035) et 2,08% de T20 à T35 (2050). Cela ferait passer les DD à payer à l'UE28-RU de 170,1

⁶ <http://data.worldbank.org/indicator/NY.GNP.PCAP.CD>

⁷ <http://www.ictsd.org/bridges-news/eclairage-sur-les-n%C3%A9gociations/news/entretien-exclusif-avec-le-commissaire-europ%C3%A9en-au>

M€ en 2015 à 184,6 M€ en 2017 mais, comme à partir de 2018 le DD NPF sur les bananes passe de 127 €/t à 117 €/t, le total des DD baisse de 2,101 M€, toujours sur la base des exportations de 2015 de 210 116 tonnes. Le tableau 8 montre que les DD du SPG et NPF passeraient de 170,1 M€ en T0 (2015) à 196,1 M€ en T5, 220,3 M€ en T10, 246,5 M€ en T15, 275 M€ en T20 et 374,5 M€ en T35. Les DD cumulés bondiraient à 1,110 Md€ en T5, 2,162 Md€ en T10, 3,341 Md€ en T15, 4,657 Md€ en T20 et 9,540 Md€ en T35. Ce sont des montants considérables mais on va voir qu'ils seraient très inférieurs aux pertes de RD liées d'une part à l'ouverture du marché de CI aux exportations de l'UE28-RU suite à l'APE d'AO (on refera le calcul sur la base des DD de l'APEi mais cela prend du temps) et aux DD à payer sur les exportations de la CI vers l'AO.

Tableau 4 – DD du SPG&NPF que la CI pourrait payer sur ses exportations vers l'U28-RU sans APE

Millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuels	170,1	180,3	184,7	187	191,5	196,1	200,7	205,4	210,3	215,2	220,3	225,3
Cumulés	170,1	350,4	535,1	722,1	913,6	1109,7	1310,4	1515,8	1726,1	1941,3	2161,6	2386,9
	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Annuels	230,4	235,7	241	246,5	252	257,6	263,2	269,1	275	280,7	286,6	292,5
Cumulés	2617,3	2853	3094	3340,5	3592,5	3850,1	4113,3	4382,4	4657,4	4938,1	5224,7	5517,2
	2039	2040	2041	2042	2043	2045	2046	2047	2047	2048	2049	2050
Annuels	298,6	304,8	311,2	317,6	324,2	331	337,9	344,9	352,1	359,4	366,9	374,5
Cumulés	5815,8	6120,6	6431,8	6749,4	7073,6	7404,6	7742,5	8087,4	8439,5	8798,9	9165,8	9540,3

II - Les énormes pertes de DD sur les importations venant de l'UE28-RU et sur les exportations vers les États membres de la CEDEAO

L'importance des DD que la CI devrait payer sur ses exportations vers l'UE28-RU ne peut occulter les pertes plus importantes de DD qu'elle subirait en cas de mise en oeuvre de l'APE, tant sur ses importations venant de l'UE28-RU que sur ses exportations vers les autres Etats membres de l'AO.

2.1 - Les énormes pertes de recettes douanières liées à la libéralisation progressive de 67,7 % des importations de CI venant de l'UE28-RU

Le calendrier de l'APE d'AO porte sur les 4 groupes de produits exclus de la libéralisation (D) ou libéralisés (A, B et C) et les taux de DD (0%, 5%, 10%, 20% et 35%)⁸. L'Annexe 2 présente les données détaillées, résumées au tableau 5.

Entendons-nous bien : les importations des produits du groupe D, exclus de la libéralisation dans l'APE, ne sont pas interdites mais leurs DD ne seront pas réduits avec l'APE. On part du principe qu'il n'y aura pas de hausse des importations des produits exclus taxés à 20% et 35% mais que les importations des produits du groupe D', à DD de 10% ou nuls, augmenteront dans la même proportion que les produits libéralisés.

⁸ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153869.pdf

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153870.pdf

Le groupe A recouvre les intrants, matières premières, certains biens d'équipement et les biens de consommation essentiels autres qu'agricoles; le groupe B inclut aussi des intrants et produits intermédiaires et le groupe C recouvre essentiellement les biens de consommation finals.

Tableau 5 – Baisses des DD de CI sur ses importations de l'UE28-RU de T5 à T20

Millions d'€	Taux des DD	Exportations et DD en T (2015)			Baisses des DD sur les exportations FAB de l'UE28-RU en T			
		Exportations	DD	Taux DD	T5 (2020)	T10 (2025)	T15 (2030)	T20 (2035)
D	0%, 10%, 20%, 35%	726,1	124,2	17,11%	124,2	124,2	124,2	124,2
D'	0% + 10%	236,7	9,8	7,90%	9,8	9,8	9,8	9,8
D-D'	20% + 35%	489,4	114,4	23,38%	114,4	114,4	114,4	114,4
A	0 & 5%	922,5	44,4	4,81%	0	0	0	0
B	0%, 5%, 10%	423,2	39,8	9,40%	39,8	19	0	0
C	5% & 20%	175	34	19,43%	34	16,8	8,4	0
A+B+C		1520,7	118,3	7,38%	73,8	35,8	8,4	0
A+B+C+D'		1757,4	128,2	7,29%	83,7	45,7	18,2	9,8
A+B+C+D		2246,7	242,5	10,79%	198	160	132,6	124,2
ABC/ABCD		67,68%	48,79%		37,29%	22,38%	6,35%	0
ABCD/ABCD		78,22%	52,84%		42,25%	28,51%	13,8%	7,90%

On voit que le pourcentage de 67,7% des importations libéralisées par la CI est significativement inférieur à la moyenne de 76,3% de l'AO, dont de 82,1% du Nigéria, de 75,1% du Ghana et de 73,8% pour les 13 PMA auxquels on assimile le Cap Vert qui bénéficie du statut de GSP+, proche de celui des PMA. Les DD moyens par groupe vont de 17,11% pour le groupe D des produits exclus (mais de 7,90% seulement pour les produits du sous-groupe D' taxés à 10% ou à DD nuls) à 7,78% pour la moyenne des 3 groupes de produits libéralisés dont 4,81% pour ceux du groupe A, 9,40% pour ceux du groupe B et 19,43% pour ceux du groupe C, le DD moyen pour l'ensemble des produits étant de 10,79%.

Les produits qui seront libéralisés ont rapporté 48,8% des DD totaux en T (2015) et ces DD sur les produits libéralisés baisseront de 40% en T5, de 70% en T10 et de 93% en T15 avant de disparaître en T20 où ne subsisteront que les DD sur les produits exclus, dont ceux du sous-groupe D'.

Les produits agricoles et piscicoles (chapitres 01 à 24 du SH) ont représenté 21,7% des importations totales venant de l'UE28-RU en 2015 mais 32% des DD totaux, avec un DD moyen de 15,9%, car la plupart des produits alimentaires sensibles sont exclus de la libéralisation et taxés à 35%. Par contre le DD moyen sur les importations de produits non agricoles (chapitres 25 à 97) était de 9,4%.

Le tableau 6 montre que, selon la CNUCED, 26,2% des importations totales d'AO sont venues de l'UE28-RU en 2015, 9,3% des importations intra-AO et 64,5% des pays tiers (dont 3,1% du RU). Si on prend la moyenne 2010-15, 27% sont venues de l'UE28-RU, 10,1% des importations internes à l'AO et 62,9% des pays tiers (dont 3,7% du RU). Tenons-nous en à 2015.

Tableau 6 – Importations totales d'Afrique de l'Ouest par groupe de pays exportateurs, 2010-15

1000 euros	2010	2011	2012	2013	2014	2015	% 2015	Moyenne 2010-15	% monde
Monde	64357038	75908647	83510695	88857265	88834105	89732739	100%	81866748	100%
Pays développés	29389328	34258518	36804345	38633250	37427147	35763749	39,9%	35379390	43,2%
ACP	10686295	12323241	11414762	13902298	11419243	10517363	11,7%	11710534	14,3%
Afrique	9196741	9644117	12006081	13618665	11907745	11562422	12,9%	11322628	13,8%
ASS	8283568	8793578	10943972	12489794	10734787	10208311	11,4%	10242335	12,5%
AO	6525169	7070931	8830828	9927097	8802316	8380998	9,3%	8256223	10,1%
UE28	20428976	23796184	25833885	27638801	26757278	26296791	29,3%	25125319	30,7%
UE28-RU	17826066	20895004	22055166	24422277	23837390	23551343	26,2%	22097875	27%
RU	2602910	2901180	3778718	3216523	2919888	2745448	3,1%	3027445	3,7%

Source : CNUCED (<http://unctadstat.unctad.org/wds/TableViewer/tableView.aspx>) et OCDE pour taux de change euro-dollars

Ces données de la CNUCED sur les importations CAF de l'AO venant de l'UE28-RU (23,551 Md€) sont nettement inférieures à celles d'Eurostat portant sur les exportations FAB de l'UE28-RU (26,595 Md€) alors qu'elles devraient être nettement supérieures, mais cette sous-évaluation

est partagée aussi bien par la base de données ITC TradeMap que par Comtrade, base de données des échanges des Nations Unies et source première de la CNUCED. Donc plutôt que les données absolues de la CNUCED on peut retenir la répartition en pourcentages que l'on applique aux données plus fiables d'Eurostat. Autrement dit les 2,696 Md€ d'importations CAF d'AO venant de l'UE28-RU (découlant de ses 2,247 Md€ d'exportations FAB) ont représenté 26,2% des importations totales d'AO qui ont donc été de 10,290 Md€, dont 103 M€ venant d'AO et 7,491 Md€ venant des pays tiers.

Dans la mesure où le TEC de la CEDEAO (assimilé à celui d'AO puisque la Mauritanie devrait l'adopter) s'est appliqué à l'ensemble de ses importations en 2015 et pas seulement à celles venant de l'UE28-RU, on peut estimer, faute de données détaillées sur les importations venant du reste du monde (RdM), que le taux moyen de DD de 10,74% en 2015 sur les importations totales venant de l'UE28-RU (y compris sur les produits exclus de la libéralisation) est applicable aussi aux importations venant du RdM, sauf bien sûr aux importations intra-AO sur lesquelles s'applique seulement la TVA. Donc les DD sur les 63,435 Md€ d'importations (en données de la CNUCED) venant du reste du monde (RdM), hors importations venant de l'UE28 et intra-AO, auraient été de 6,813 Md€. Et la TVA sur ces importations, de 16% des importations CAF+DD de 70,248 Md€, a été de 11,240 Md€.

Le tableau 7 présente les différentes étapes suivies pour calculer les pertes de RD (DD + TVA) nettes de la CI, avec et sans APE régional.

- Ajout aux exportations libéralisées de l'UE28-RU en valeur FAB des groupes A, B et C, celles du sous-groupe D' taxées à 10% ou à DD nuls.
- Ajout de 20% à la valeur FAB pour obtenir la valeur CAF de CI.
- Ajout des importations et DD liés à la croissance de la population ivoirienne.
- Ajout de 20% aux valeurs CAF pour refléter le détournement des importations de CI en faveur de l'UE28-RU au détriment des importations venant des autres Etats d'AO et des pays tiers. Mais le détournement ne joue pas en l'absence d'APE.
- Ajout des hausses de taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les importations car elle est perçue sur les importations CAF + DD. Bien que le taux courant de TVA de CI soit de 18%, comme certains biens ne sont taxés qu'à 11%, on a utilisé le taux normal de 16% de la CEDEAO.

Les pertes de recettes douanières (DD à l'importation + TVA à l'importation) correspondent à l'écart entre les recettes sans APE et leur niveau avec l'APE. Toutefois les importations sans APE ne tiennent compte que de la hausse de la population mais pas du détournement des échanges qui n'intervient qu'en cas d'APE.

Le tableau 8 présente les pertes de RD annuelles et cumulées de T5 (2020) à T35 (2050). Les pertes annuelles passeraient de 119,7 M€ en T5 à 241,9 M€ en T10, 348,3 M€ en T15, 394 M€ en T20 et 627,4 M€ en T35. Les pertes cumulées seraient de 1,072 Md€ en T10, 2,585 Md€ en T15, 4,463 Md€ en T20 et 12,107 Md€ en T35.

Une comparaison des tableaux 4 et 8 montre que les pertes de RD sur les importations libéralisées de l'APE d'AO venant de l'EU28-RU dépasseraient les DD du SPG et NPF à payer sur les exportations de la CI vers l'UE28-RU en l'absence d'APE régional à partir de 2037 mais la prise en compte des DD à payer sur ses exportations vers l'AO aurait pour effet de dépasser très largement, dès le départ, en T5, les pertes de RD liées à la libéralisation.

Tableau 7 – Pertes de DD+TVA sur importations libéralisées de CI venant de l'UE28-RU : 2020-50

Millions d'euros	Exportations et DD en T (2015)		DD sur les exportations FAB de l'UE28-RU en CI			
	Valeur FAB UE	DD sur FAB UE	T5 (2020)	T10 (2025)	T15 (2030)	T20 (2035)
Importations totales (ABCD)						
	2246,7	242,5				
Valeur CAF (+20%)	2696					
Importations et DD en valeur FAB de l'UE28-RU pour les produits libéralisés et exclus du sous-groupe D'						
	1757,4	128,2	83,7	45,7	18,2	9,8
Importations et DD en valeur CAF de CI pour les produits libéralisés (+20% sur les valeurs FAB de l'UE28-RU)						
	2109	153,8	100,4	54,8	21,8	11,8
Importations et DD de CI en valeur CAF des produits libéralisés (ABCD) tenant compte de la hausse de la population de la CI						
		T à T5	T5 à T10	T10 à T15	T15 à T20	T20 à T35
TC population et importations		2,40%	2,35%	2,28%	2,21%	2,08%
	T	T5	T10	T15	T20	T35
Importations totales ABCD	2696	3035,4	3409,3	3816	4256,7	5796,7
Importations ABCD'	2109	2374,5	2667	2985,2	3229,9	4534,7
DD à l'importation avec APE	153,8	113	61,5	24,4	13,2	16,1
Importations et DD avec détournement des échanges des produits libéralisés et D' (+20% sur valeur CAF et hausse de population)						
Importations ABCD'	2109	2849,4	3200,4	3582,2	3875,9	5441,6
DD avec APE sur ABCD'	153,8	135,6	73,8	29,3	15,8	19,3
DD sur produits D-D'	114,4	114,4	114,4	114,4	114,4	114,4
DD totaux ABCD	268,2	250	188,2	143,7	130,2	133,7
Pertes annuelles totales des recettes douanières y compris de TVA sur les importations						
Taux DD sans APE	10,79%	10,79%	10,79%	10,79%	10,79%	10,79%
DD sans APE	290,9	327,5	367,9	411,7	418,2	625,5
Importations + DD sans APE	268,9	3362,9	3777,2	4227,7	4674,9	6422,2
TVA à 16% sans APE	477,9	538,1	604,4	676,4	748	1027,6
DD + TVA sans APE	768,8	865,6	972,3	1088,1	1166,2	1653,1
Importations + DD avec APE	2377,2	3099,4	3388,6	3725,9	4006,1	5575,3
TVA avec APE	380,4	495,9	542,2	596,1	6416	892
Pertes de TVA avec APE	97,5	42,2	62,2	80,3	106,4	135,6
Pertes de DD avec APE	0	77,5	179,7	268	288	491,8
Pertes nettes DD+TVA	0	119,7	241,9	348,3	394,4	627,4
Pertes cumulées de recettes douanières (DD + TVA) sur les produits libéralisés avec l'APE de T5 à T20 et T35 (2050)						
Pertes cumulées		119,7	1071,65	2584,8	4462,5	12106,7

Tableau 8 - Pertes annuelles et cumulées de DD et TVA de la Côte d'Ivoire sur les importations venant de l'UE28-RU avec l'APE

Millions d'€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuelles	119,7	137,8	158,6	182,6	210,2	241,9	260,2	279,9	301	323,8	348,3
Cumulées	119,7	278,3	436,9	619,5	829,7	1071,6	1331,8	1611,7	1912,7	2236,5	2584,8
	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
Annuelles	357,1	366,1	375,3	384,8	394,4	406,8	419,6	432,7	446,3	460,3	474,8
Cumulées	2941,9	3308	3683,3	4068,1	4462,5	4869,3	5288,9	5721,6	6167,9	6628,2	7103
	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050		
Annuelles	489,7	505,1	520,9	537,3	554,2	571,6	589,5	608	627,4		
Cumulées	7592,7	8097,8	8618,7	9156	9710,2	10281,8	10871,3	11479,3	12106,7		

2.2 – Les droits d'importation à payer sur les exportations de CI vers l'AO

Les autres Etats d'AO seraient obligés de taxer leurs importations venant de CI sur la base du TEC de la CEDEAO afin de ne pas être inondés de produits de l'UE que la CI importerait en franchise de droits. L'intégration régionale étant censée être le premier objectif de l'APE, la DG commerce ne se soucie pas de la désintégration de l'AO. Car les DD des APEi de CI et du Ghana se substitueront au TEC à partir de septembre 2019 pour la CI et janvier 2021 pour le Ghana et ces pays ne pourraient pas utiliser deux types de DD différents selon ce qu'ils importent de l'UE ou de l'AO et du RdM. Et toutes les autres politiques communes de la CEDEAO, dont de l'UEMOA, mises en place avec difficulté depuis 1975 seraient fortement ébranlées, notamment la politique agricole (ECOWAP) étant donné le poids de la CI dans les échanges agricoles régionaux.

De fait l'Annexe 3 montre que les exportations de tous produits de la CI vers l'AO en 2014 (les données n'étaient pas disponibles pour 2015 sur le site d'ITC TradeMap quand on a fait les

calculs en 2016) ont été de 2,809 Md€ vers l'AO (en valeur CAF AO), très voisines des 2,883 Md€ vers l'UE28-RU (en valeur CAF UE) mais infiniment supérieures sans les exportations de cacao de 2,237 Md€.

Il s'ensuit que, sur la base du TEC de la CEDEAO, la CI aurait eu à payer 333,5 M€ sur ses exportations vers l'AO en valeur FAB CI et, compte tenu d'un écart de FAB à CAF d'environ 15%, ces droits auraient été de 383,5 M€, mais on ne tient pas compte de la redevance statistique et du prélèvement communautaire de la CEDEAO, qui rajoutent 2,5% à la valeur CAF sur les importations des pays tiers, ni de la TVA d'environ 16% qui pèse sur la valeur CAF plus le droit de douane car la TVA est aussi perçue sur les échanges intérieurs.

Les exportations agricoles et de poissons des chapitres 01 à 24 ont représenté 17,1% du total et 18,4% des DD à payer et les exportations non agricoles (chapitres 25 à 97) 82,9% des exportations et 81,6% des DD.

Les principales exportations de CI vers l'AO et les DD correspondants ont porté en 2014 sur les produits pétroliers (chapitre 27 pour 88,4 M€ soit 36% des exportations et 23,8% des DD), les produits de toilette et beauté (chapitre 33, pour 25,9 M€ de DD), les savons (chapitre 34, pour 21 M€ de DD), les matières plastiques, notamment pour emballages (chapitre 39, pour 21,4 M€ de DD), les graisses et huiles (chapitre 15, pour 16,1 M€ de DD), les préparations alimentaires diverses, essentiellement café concentré et soupes (chapitre 21, pour 11,3 M€ de DD), les chaussures (chapitre 64, pour 10,6 M€ de DD), le tabac (chapitre 24, pour 10,1 M€ de DD) et les tissus de coton (chapitre 52, pour 8,4 M€ de DD).

Certes les DD à payer sur les exportations de CI vers l'AO ne devraient commencer qu'en T3, quand la CI commencera à libéraliser son marché aux exportations de l'UE28-RU mais les exportations de la CI, et les DD correspondants, pourraient augmenter au rythme de croissance de la population de l'AO, soit de 2,66% par an de 2015 à 2020, de 2,51% de 2020 à 2025, de 2,47% de 2025 à 2030, de 2,37% de 2030 à 2035 et de 2,14% de 2035 à 2050. Le tableau 7 montre que les DD annuels à payer passeraient de 437,3 M€ en 2020 à 495 M€ en 2025, 459,3 M€ en 2030, 628,8 M€ en 2035 et 863,8 M€ en 2050. Les DD cumulés bondiraient à 2,794 Md€ en 2025, 5,459 Md€ en 2030, 8,461 Md€ en 2035 et 19,680 Md€ en 2050.

Tableau 9 – DD annuels et cumulés à payer par la CI pour ses exportations vers l'AO de 2020 à 2050

Millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuels						437,3	448,3	459,5	471,1	482,9	495	507,3
Cumulés						437,3	885,6	1345,1	1816,2	2299,1	2794,1	3301,4
	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Annuels	519,8	532,6	545,8	559,3	572,5	586,1	600	614,2	628,8	642,2	656	670
Cumulés	3821,2	4353,8	4899,6	5458,9	6031,4	6617,5	7217,5	7831,7	8460,5	9102,7	9758,7	10428,7
	2039	2040	2041	2042	2043	2045	2046	2047	2048	2049	2050	
Annuels	684,3	699	713,9	729,2	744,8	760,8	777	793,7	810,7	828	845,7	863,8
Cumulés	11113	11812	12525,9	13255,1	13999,9	14760,7	15537,7	16331,4	17142,1	17970,1	18815,8	19,679,6

Au lieu de s'obnubiler sur les 170,1 M€ de droits du SPG et NPF que la CI aurait eu à payer sur ses exportations vers l'UE28-RU en 2015 en l'absence d'APE ou APEi – droits qu'au surplus la société civile d'AO avait proposé de mutualiser pendant quelques années –, il faut les comparer aux 557 M€ de pertes douanières liées d'une part à la libéralisation des importations venant de l'UE28-RU dès 2020 (119,7 M€) et aux 437 M€ de DD à payer sur ses exportations vers l'AO liées à la mise en œuvre de l'APEi, toutes ces pertes de DD devant exploser par la suite puisque les exportations vers l'UE28-RU ont très peu de chance d'augmenter significativement.

Certains prétendent que les autres Etats membres de la CEDEAO ne devraient taxer leurs importations venant de CI (et du Ghana) que sur les produits libéralisés importés de l'UE mais pas sur leurs produits nationaux. Mais cette restriction ne tient pas car les produits nationaux de ces pays vont bénéficier de coûts de production réduits par l'importation à droits nuls des intrants et équipements venant de l'UE. Puisque les importations de CI en produits libéralisés des groupes A taxés à 5% (concernant les produits de base, les biens d'équipement et les intrants spécifiques) et B taxés à 10% (concernant les intrants et les biens intermédiaires) ont représenté 88,5% de toutes les importations de produits libéralisés et 60% de toutes les importations (y compris des produits exclus) cela implique que l'essentiel des importations ne portent pas sur les produits finis. Les seuls produits pétroliers (du chapitre 27 du SH plus généralement) ont représenté 36% des importations totales venant de l'UE28-RU en 2015. Or ces produits pétroliers ont été taxés à 9% en moyenne en 2015 et réduisent le coût de production et notamment celui de transport de tous les produits nationaux.

2.3 – Les pertes cumulées de recettes douanières sur les importations venant de l'UE28-RU et sur les exportations vers la CEDEAO si APE, nettes des droits du SPG si pas d'APE

Pour évaluer la pertinence du choix de la CI d'avoir ratifié et appliqué son APEi (encore que les données ici portent sur le TEC d'AO et pas sur les DD spécifiques de l'APEi, mais on refera bientôt ce calcul) il convient de comparer les DD qu'elle aurait dû payer à l'UE avec les DD perdus sur ses importations libéralisées venant de l'UE28-RU plus les DD à payer sur ses exportations vers le reste de l'AO.

Les tableaux 10 et 11 montrent le total des pertes annuelles et cumulées de recettes douanières de la CI de 2020 à 2050 sur les importations venant de l'UE28-RU liées à l'APE ainsi que les DD à l'importation à payer sur les exportations vers l'AO, déduction faite des DD annuels et cumulés du SPG et NPF sur les exportations du Ghana vers l'UE28-RU si l'APE n'est pas mis en œuvre. Il est clair que la CI a tout intérêt à dénoncer sa signature de l'APE d'AO et de son APEi si, comme cela est probable, l'APE d'AO est définitivement enterré et les autres Etats de l'AO imposent les DD du TEC sur leurs importations venant de CI (et du Ghana). Les pertes nettes annuelles, déductions faites des DD du SPG et NPF à payer à l'UE sans APE seraient dès le départ, en T5, de 360,9 M€ et de 748,2 M€ en T20 (et 916,7 M€ en T35) tandis que les pertes cumulées atteindraient 10,086 Md€ en T20 (et 11 Md€ en T35).

Tableau 10 – Pertes annuelles de recettes douanières sur l'UE28-RU et l'AO, nettes du SPG+NPF

Millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SPG+NPF	170,1	180,3	184,7	187	191,5	196,1	200,7	205,4	210,3	215,2	220,3
Pertes sur l'UE						119,7	137,8	158,6	182,6	210,2	256,1
Pertes sur l'AO						437,3	448,3	459,5	471,1	482,9	495
Total UE+AOs						557	586,1	618,1	653,7	693,1	751,1
Pertes nettes						360,9	385,4	412,7	443,4	477,9	530,8
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2050
SPG+NPF	225,3	230,4	235,7	241	246,5	252	257,6	263,2	269,1	275	374,5
Pertes sur l'UE	260,2	279,9	301	323,8	348,3	357,1	366,1	375,3	384,8	394,4	627,4
Pertes sur AO	507,3	519,8	532,6	545,8	559,3	572,5	586,1	600	614,2	628,8	663,8
Total pertes UE+AO	767,5	799,7	833,6	869,6	907,6	929,6	952,2	975,3	999	1023,2	1291,2
Pertes nettes	542,2	569,3	597,9	628,6	661,1	677,6	694,6	712,1	729,9	748,2	916,7

Tableau 11 – Pertes cumulées de recettes douanières sur l'UE28-RU et l'AO, nettes du SPG+NPF

Millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pertes annuelles	170,1	180,3	184,7	187	191,5	360,9	385,4	412,7	443,4	477,9	530,8
Pertes cumulées	170,1	350,4	535,1	722,1	913,7	1274,5	1659,9	2072,6	2516	2993,9	3524,7
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2050
Pertes nettes	542,2	569,3	597,9	628,6	661,1	677,6	694,6	712,1	729,9	748,2	916,7
Pertes cumulées	4066,9	4636,2	5234,1	5862,7	6523,8	7201,4	7896	8608,1	9338	10086,2	11003

Il n'est malheureusement pas à exclure que le manque de volonté politique des autres Etats de l'AO comme le laxisme des règles d'origine de la CEDEAO ne les conduisent à ne rien faire et à subir le dumping lié aux importations non taxées venant de CI et du Ghana. D'où l'impérieuse nécessité de trouver des alternatives à ces APEi qu'il faut dénoncer d'autant plus qu'ils entraînent bien d'autres contraintes.

III – Les autres contraintes liées à la ratification de l'APE intérimaire de Côte d'Ivoire

L'obligation pour les autres Etats de l'AO de taxer leurs importations venant de CI (et du Ghana) mettrait fin à la libre circulation des marchandises au sein de l'AO, au tarif extérieur commun (TEC) et plus généralement à l'objectif premier de l'APE régional qui est de promouvoir l'intégration régionale. La CI et le Ghana pourraient être exclus de la CEDEAO et de la totalité ou de la plupart des avantages fournis par le biais des diverses politiques communes, dont l'ECOWAP (politique agricole commune).

Même si la CI ne serait pas exclue de la part du PAPED (programme d'aide au développement de l'APE) qui concerne son programme national d'investissement, le PAPED serait réduit après le Brexit, en particulier la part provenant du 11^e FED (Fonds européen de développement) qui est financé par les Etats membres de l'UE (dont 14,5% par le RU), et non par le Budget communautaire.

Sans oublier toutes les contraintes de l'APE qui limiteraient l'espace politique de la CI pour promouvoir son développement :

- Impossibilité d'augmenter les taxes à l'exportation au-delà du niveau en T (niveau supposé être celui de 2015), ce qui serait particulièrement négatif pour la CI puisqu'elles dépassent les DD à l'importation.

- Clause de statu quo (article 15 de l'APEi) : *"La Côte d'Ivoire peut jusqu'au 31 Décembre 2011 réviser ses fondamentaux des droits de douane sur les marchandises originaires de la Communauté européenne dans la mesure où l'impact général de ces droits ne dépasse pas celle qui résulte des obligations spécifiées à l'annexe 2"*. La CI viole déjà cette clause puisqu'elle continue d'appliquer le TEC, dont 130 lignes tarifaires (LT) sont taxées à 35% alors que les DD maxima de l'APEi sont de 20%. En outre, la classification des LT dans les groupes de fonctions (A, B, C, D) est très différente dans l'APEi et dans l'APE AO puisque les LT au DD de 20% semblent dépasser celles à 5% dans le groupe A qui seront libéralisées dès T5.

- La clause NPF (article 17 de l'APEi et article 16 de l'APE AO) : la CI devra étendre à l'UE le traitement plus favorable – notamment des réductions tarifaires – accordé à d'autres grands pays développés ou émergents avec lesquels il conclurait des accords commerciaux. Mais l'APEi est plus contraignante que l'APE AO pour la CI puisque, à la condition présente aussi dans l'APEi *"ayant une part des échanges commerciaux mondiaux supérieure à 1,5 pour cent dans l'année précédant l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange mentionné"* elle ajoute *"et un taux d'industrialisation mesuré par le ratio de valeur ajoutée manufacturière rapportée au PIB supérieur à 10 pour cent, dans l'année précédant l'entrée en vigueur de l'accord préférentiel visé dans ce paragraphe"*.

- Clause de "rendez-vous" (article 106 de l'APE AO) : elle prévoit que, six mois après la conclusion de l'APE, les négociations devraient *commencer* pour élargir la libéralisation à de nouveaux thèmes que tous les pays en développement ont refusé à l'OMC : services, propriété intellectuelle, investissement, concurrence, marchés publics, paiements

courants et mouvements de capitaux, etc. Mais l'article 44 de l'APEi va beaucoup plus vite puisque cet élargissement doit être *conclu* dès fin 2008, soit un an après la signature de l'APEi.

- Mesures de sauvegarde bilatérales (article 25 de l'APEi et article 22 de l'APE AO): alors que les mesures de sauvegarde sont les mêmes l'APE l'AO prévoit qu'elles seront applicables 4 ans, avec possibilité de les renouveler encore 4 ans, l'APEi prévoit qu'elles seront au plus de 2 ans avec possibilité de les renouveler au plus pour 2 ans. Toutefois ce paragraphe 6.b de l'article 25 est contradictoire puisqu'il ajoute : "*cette mesure peut néanmoins être appliquée pour une période n'excédant pas quatre ans, et, lorsque les circonstances justifiant l'imposition de mesures de sauvegarde continuent à exister, être prolongée pour une nouvelle période de quatre ans*". Par contre la clause relative aux industries naissantes de l'article 23 de l'APE AO n'existe pas dans l'APEi. Ajoutons que l'APE AO prévoit que l'UE prend des mesures exceptionnelles de sauvegarde lorsque "*le prix moyen communautaire du sucre blanc est inférieur, pendant deux mois consécutifs, à 80 pour cent du prix moyen communautaire du sucre blanc constaté durant la campagne de commercialisation précédente*".

- Interdiction de restrictions quantitatives (article 18 de l'APEi et article 34 de l'APE AO), ce qui est d'autant plus anormal que l'UE les utilise pour ses produits agricoles sensibles dans la plupart de ses autres accords de libre-échange. Comme ces produits sensibles de l'UE sont des produits de climat tempéré que l'AO n'exporte pas (sauf le sucre qui est un produit de climat tempéré comme tropical), cette disposition pénalise seulement l'AO, dont la CI.

- La forte baisse des recettes fiscales réduirait tous les budgets consacrés à l'éducation, la santé, les petits agriculteurs et la protection de l'environnement. D'autant plus que la CI, comme le reste de l'AO, est déjà confrontée à trois défis structurels : explosion démographique, changement climatique et déficit alimentaire, même avec l'UE si l'on exclut le cacao où il a été en moyenne annuelle de 102 M€ de 2011 à 2015. Il a aussi été de 260 M€ avec tous pays (dont de 531 M€ en céréales). Ce à quoi on peut ajouter l'effondrement dans les deux dernières années de la plupart des prix des matières premières, sauf le cacao, dont des produits pétroliers (ayant représenté 36% des exportations totales de CI vers l'UE28-RU en 2015).

- Sans oublier que la CI va souffrir du dumping des produits agricoles de l'UE puisque les importations totalement libéralisées en année T20 ont représenté 48,3% des importations agricoles venant de l'UE28-RU en T (2015), nettement plus que la moyenne de 37,5% pour l'AO. En 2013, les subventions de l'UE à ses exportations agricoles vers la CI ont été de 73,8 M€, dont 35,8 M€ aux céréales, 22,5 M€ à la viande bovine, 9,3 M€ à la viande porcine et 6 M€ aux produits laitiers (pas de dumping de l'UE à la viande de volaille car la CI a fortement relevé ses DD). D'autant que l'UE a refusé de traiter la question de ses subventions agricoles internes dans l'APE, alléguant que les règles sur celles-ci ne peuvent être débattues qu'à l'OMC où elle refuse cependant de les remettre en cause sous prétexte qu'elles seraient essentiellement découplées et notifiées dans la boîte verte⁹.

IV – Conclusion : des alternatives très favorables à la CI existent mais l'UE n'en veut pas

La première alternative serait d'obtenir une dérogation à l'OMC pour tous les APE d'Afrique sub-saharienne, dont celui d'AO dont bénéficierait aussi la CI, comme les Etats-Unis (EU) l'ont obtenue pour l'AGOA et qui a été renouvelée pour 10 ans en 2015 avec le consensus unanime

⁹ Sur ce sujet lire "*Analysis of the main controversies on domestic agricultural supports*", SOL, July 28, 2016, ainsi que le résumé en français, sur : <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

de l'OMC, dont celui de l'UE. Cela serait d'autant plus facilement obtenu pour l'UE depuis que la guerre de la banane a été enterrée deux fois avec les pays d'Amérique andine et centrale exportateurs qui avaient été à l'origine des condamnations de l'UE à l'OMC et de l'abandon des conventions de Lomé au profit de l'Accord de Cotonou ayant institué les APE : en décembre 2009 à l'OMC et dans les ALE conclus en 2012 (2015 pour l'Equateur) qui ont fortement réduit les DD à payer à l'UE. Si l'UE avait résolu ce conflit avant le Doha Round en novembre 2001, elle aurait pu obtenir une nouvelle dérogation pour poursuivre les conventions de Lomé. Mais il n'est pas trop tard.

La seconde serait d'obtenir le SPG+ pour la CI et le Ghana, ce qui ne poserait aucun problème puisqu'ils auraient désormais signé ou ratifié les 27 conventions internationales requises¹⁰ et qu'ils remplissent les critères de vulnérabilité économique, ce qui m'a été confirmé par un e-mail du 13 juin 2016 de la DG Commerce. Bern Lange, Président de la Commission INTA du Parlement européen a d'ailleurs suggéré au Kenya suivent, de déposer sa demande du SPG+ comme alternative à l'APE Afrique de l'Est que la Tanzanie et le Burundi refusent de signer. Et on a vu que les DD du SPG+ ne seraient que de 38,3 M€ et même de 27,2 M€ si la CI obtenait la même réduction de DD accordée sur les bananes aux pays d'Amérique andine et centrale ayant signé des ALE avec l'UE depuis 2012. Qui plus est ces DD pourraient être mutualisés par un Fonds régional de solidarité proposé par la société civile à Dakar en janvier 2015 dont la CI n'aurait à payer que 9,4%, soit 3,6 M€¹¹! Mais la DG Commerce a fait pression sur la CI et le Ghana pour qu'ils ne demandent pas à bénéficier du SGP+ car elle serait alors obligée de l'accorder aussi au Nigéria, ce dont elle ne veut pas entendre parler car cela mettrait fin à sa volonté de lui faire signer l'APE régional.

Malgré tous les désastres attendus de l'APE, les responsables politiques actuels de CI comme de l'UE ne veulent pas de ces alternatives car ils sont obnubilés par les profits financiers à très court terme des firmes familiales d'agrobusiness, essentiellement françaises, dont la Compagnie Fruitière de Robert Fabre qui produit et exporte l'essentiel des bananes et ananas de CI, du Ghana et du Cameroun; le Groupe Mimran qui possède les Grands Moulins d'Abidjan et de Dakar et la Compagnie sucrière du Sénégal, avant de les céder à un Groupe marocain; Thai Union Europe et notamment MW Brands à Paris, qui contrôle l'essentiel des exportations de conserves de thon de CI vers l'UE, avec notamment la conserverie de Paul Paulet à Douarnenez (France) sous la marque "Petit Navire"; le Groupe Bolloré qui contrôle les infrastructures portuaires de CI et participe à l'exportation de ses produits, notamment le cacao, dans l'UE.

Hélas faire le lien entre l'afflux des migrants "illégaux" dans l'UE venant d'AO, dont de plus en plus de CI, et le manque de perspectives d'avenir de sa jeunesse, que l'APEi ne peut qu'aggraver, ne semble pas effleurer la conscience des décideurs politiques de l'UE comme de l'AO, notamment de CI.

¹⁰ La liste des 27 conventions est donnée à la fin du rapport d'évaluation de janvier 2016 des pays GSP+ ([https://eeas.europa.eu/delegations/costa_rica/documents/eu_costa_rica/european_commission._\(2016\)._report_on_the_generalised_scheme_of_preferences_during_the_period_2014-2015..pdf](https://eeas.europa.eu/delegations/costa_rica/documents/eu_costa_rica/european_commission._(2016)._report_on_the_generalised_scheme_of_preferences_during_the_period_2014-2015..pdf)) et la signature ou ratification de la CI est contrôlable sur les sites suivants des Nations Unies :

https://treaties.un.org/Pages/TreatyParticipantSearch.aspx?clang=_fr;

http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103023;

<https://cites.org/eng/disc/parties/chronolo.php>

¹¹ *Taxe anti-APE sur les exportations extra-Afrique de l'Ouest*, Solidarité, janvier 2015 : <https://www.sol-asso.fr/articles-de-2015/>

Annexe 1 – DD du SPG et NPF que la Côte d'Ivoire aurait dû payer à l'UE28-RU en 2015 sans APE

Chapitres du Système harmonisé	Importations de l'UE28-RU		SPG ou NPF	
	Euros	Tonnes	Euros	Taux
01- Live animals	0	0	0	0
02- Meats	40	0	5	12,5%
03- Fish	4128149	1248,6	465128	11,3%
04- Dairy produce	2472	0,6	663	26,8%
05- Products of animal origin	0	0	0	0
06- Live trees and other plants	1600301	578,4	122329	7,6%
07- Vegetables	1327386	1146,12	116889	8,8%
08- Fruits	220193258	2790316	38646559	13,40%
09- Coffee, tea, spices	21368790	11964,4	748	#0
10 – Cereals	20613	21,7	898	4,4%
1- Milling products	564331	768,8	113401	20,1%
2- Oilseeds	13899835	31247,6	5	#0
3- Lac, gums, resins	250	0	0	0
4- Vegetable plaiting materials	703724	1103,5	0	0
5- Animal and vegetable fats and oils	16367739	23543,2	511278	3,1%
6- Preparations of meats and fish	124034193	32187,8	25427628	20,5%
7- Sugars and sugar confectionery	5023	1,5	408	8,1%
8- Cocoa and cocoa preparations	2739453400	939736	67987593	2,6%
9- Preparations of cereals	2100896	1790,8	499236	23,8%
10- Preparations of vegetables, fruit	225050	220	28643	12,7%
11- Miscellaneous edible preparations	12057610	1918,5	486579	4%
12- Beverages	46319	22,5	1344	2,9%
13- Residues, oilseeds meals	7636002	51067,2	1286106	16,8%
24- Tobacco	192	0	77	40,1%
Sub-total 01-24	3165736188	2755202	135695517	3,7%
25- Salt, sulphur, earths, cement	69634	73,3	0	0
26- Ores, slag and ash	13819341	29157,0	0	0
27- Mineral fuels, mineral oils	421395149	1178168,6	0	0
28- Inorganic chemicals	8	0	0	0
29- Organic chemicals	406528	20	0	0
30- Pharmaceutical products	35025	4,8	0	0
31- Fertilizers			0	0
32- Tanning or dyeing extracts	41148	37,5	638	1,6%
33- Essential oils	2551891	306,4	0	0
34- Soap and washing preparations	99484	93,9	0	0
35- Albuminoidal substances	0	0	0	0
36- Explosives; pyrotechnic products	0	0	0	0
37- Photographic or cinematographic goods	522	0	0	0
38- Miscellaneous chemical products	173398	47,6	0	0
39- Plastics	98928	23,4	0	0
40- Rubber	253008704	181838,6	0	0
41- Raw hides and skins	4095375	756,1	81763	2%
42- Articles of leather	9329	0,2	41	0,4%
43- Furskins and artificial fur	0	0	0	0
44- Wood and articles of wood	86869204	97335,6	9826	0,01%
45- Cork and articles of cork	0	0	0	0
46- Manufactures of straw	179	0,1	0	0
47- Pulp of wood			0	0
48- Paper and paperboard	15309	9,7	0	0
49- Printed books, newspapers	35066	1,4	0	0
50- Silk			0	0
51- Wool	11678	0,6	0	0
52- Cotton	12587900	9407	3382	0,03%
53- Other vegetable textile fibres	406840	2285,2	0	0
54- Man-made filaments	7476	0,8	454	6,1%
55- Man-made staple fibres	0	0	0	0
56- Wadding, felt and nonwovens	45	0	0	0
57- Carpets and floor coverings	3497	0,1	224	6,4%
58- Special woven fabrics	124	0	7	5,6%
59- Covered textile fabrics	73	0	4	5,5%
60- Knitted or crocheted fabrics	277	0,1	18	6,5%
61- Apparel knitted or crocheted	56997	2	5459	9,6%
62- Apparel not knitted or crocheted	69608	10,1	6633	9,5%
63- Other made up textile articles	12217	0,6	667	5,5%
64- Footwear	3708	0,2	209	5,6%
65- Headgear	30137	1,9	0	0
66- Umbrellas	0	0	0	0
67- Prepared feathers and down	24308	3,8	0	0

68- Articles of stone, plaster, cement	1171	0,8	0	0
69- Ceramic products	2703	1,4	33	1,2%
70- Glass and glassware	2363	0,4	58	2,5%
71- Natural or cultured pearls	661486	11,3	0	0
72- Iron and steel	214505	151,5	0	0
73- Articles of iron or steel	232457	24	0	0
74- Copper and articles thereof	12100371	2727,9	0	0
75- Nickel and articles thereof	0	0	0	0
76- Aluminium and articles thereof	64900	3,6	2081	3,2%
78- Lead and articles thereof	107543	103,8	0	0
79- Zinc and articles thereof	268	0,1	4	1,5%
80- Tin and articles thereof	0	0	0	0
81- Other base metals	0	0	0	0
82- Tools, implements, cutlery	58911	3,9	0	0
83- Miscellaneous articles of metal	2855	0,2	0	0
84- Nuclear reactors, boilers, machinery	7509338	1553,7	0	0
85- Electrical machinery and equipment	4090895	1217,5	0	0
86- Railway or tramway locomotives	0	0	0	0
87- Other vehicles	372782	52,4	6284	1,7%
88- Aircraft	161987	4,4	0	0
89- Ships	24087	0,7	0	0
90- Optical, photographic, cinematographic	463111	3,5	0	0
91- Clocks and watches	9750	0	0	0
92- Musical instruments	236789	20,1	0	0
93- Arms and ammunition	0	0	0	0
94- Furniture; bedding	111552	14,8	20	0,02%
95- Toys, games and sports requisites	2008	0,1	2	0,01%
96- Miscellaneous manufactured articles	16193	1,7	0	0
97- Works of art	42096	3,6	0	0
Sub-total 25-97	822429228	1505488	117846	0,01%
Total 01-97	399068049	28844276	135813363	3,5%
01-24/01-97	79,38%	47,78%	99,9%	
25-97/01-97	20,62%	52,22%	0,1%	

Source : Eurostat et TARIC (http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp?Lang=fr)

Annexe 2 – Evolution de T à T20 des exportations FAB de l'UE28-RU en Côte d'Ivoire et des pertes de droits de douane liées à l'APE selon les groupes et les taux

Chapitres	Groupe	Taux DD	Exportations	T (2015)	T5 (2020)	T10 (2025)	T15 (2030)	T20 (2035)
01-02	D	35%	49501079	17325377,65	17325377,65	17325377,65	17325377,65	17325377,65
03-04		35%	177387	62085,45	62085,45	62085,45	62085,45	62085,45
05-08		35%	27445249	9605837,15	9605837,15	9605837,15	9605837,15	9605837,15
15-18		35%	6805727	2382004,45	2382004,45	2382004,45	2382004,45	2382004,45
19-24		35%	13794992	4828247,2	4828247,2	4828247,2	4828247,2	4828247,2
29-37		35%	6163510	2157228,5	2157228,5	2157228,5	2157228,5	2157228,5
51-59		35%	6106174	2137160,9	2137160,9	2137160,9	2137160,9	2137160,9
Sous-total		35%	109994118	38497941,3	38497941,3	38497941,3	38497941,3	38497941,3
01-02	D	20%	204165	40833	40833	40833	40833	40833
03-04		20%	25218341	5043668,2	5043668,2	5043668,2	5043668,2	5043668,2
05-08		20%	6652681	1330536,2	1330536,2	1330536,2	1330536,2	1330536,2
09-14		20%	77233	15446,6	15446,6	15446,6	15446,6	15446,6
15-18		20%	5538449	1107689,8	1107689,8	1107689,8	1107689,8	1107689,8
19-24		20%	88481075	17696215	17696215	17696215	17696215	17696215
25-28		20%	6697084	1339416,8	1339416,8	1339416,8	1339416,8	1339416,8
29-37		20%	25984326	5196865,2	5196865,2	5196865,2	5196865,2	5196865,2
38-43		20%	40950798	8190159,6	8190159,6	8190159,6	8190159,6	8190159,6
44-50		20%	17675537	3535107,4	3535107,4	3535107,4	3535107,4	3535107,4
51-59		20%	13734978	2746995,6	2746995,6	2746995,6	2746995,6	2746995,6
60-62		20%	8060334	1612066,8	1612066,8	1612066,8	1612066,8	1612066,8
63-70		20%	32696509	6539301,8	6539301,8	6539301,8	6539301,8	6539301,8
71-73		20%	161882	32376,4	32376,4	32376,4	32376,4	32376,4
74-76		20%	6607298	1321459,6	1321459,6	1321459,6	1321459,6	1321459,6
77-83		20%	6073053	1214610,6	1214610,6	1214610,6	1214610,6	1214610,6
84		20%	6885229	1377045,8	1377045,8	1377045,8	1377045,8	1377045,8
85		20%	5080989	1016197,8	1016197,8	1016197,8	1016197,8	1016197,8
86-90		20%	56882376	11376475,2	11376475,2	11376475,2	11376475,2	11376475,2
91-97		20%	25663075	5132615	5132615	5132615	5132615	5132615
Sous-total		20%	379325412	75865082,4	75865082,4	75865082,4	75865082,4	75865082,4
03-04	D	10%	23798374	2379837,4	2379837,4	2379837,4	2379837,4	2379837,4
09-14		10%	2567836	256783,6	256783,6	256783,6	256783,6	256783,6
15-18		10%	822489	82248,9	82248,9	82248,9	82248,9	82248,9
19-24		10%	1054594	105459,4	105459,4	105459,4	105459,4	105459,4

29-37		10%	12144200	1214420	1214420	1214420	1214420	1214420
38-43		10%	6177295	617729,5	617729,5	617729,5	617729,5	617729,5
51-59		10%	1235506	123550,6	123550,6	123550,6	123550,6	123550,6
63-70		10%	9754071	975407,1	975407,1	975407,1	975407,1	975407,1
71-73		10%	706	70,6	70,6	70,6	70,6	70,6
77-83		10%	219635	21963,5	21963,5	21963,5	21963,5	21963,5
86-90		10%	40383271	4038327,1	4038327,1	4038327,1	4038327,1	4038327,1
Sous-total		10%	98157977	9815797,7	9815797,7	9815797,7	9815797,7	9815797,7
29-37	D	0%	138584287	0	0	0	0	0
Total	D	0% à 35%	726061794	124178821,4	124178821,4	124178821,4	124178821,4	124178821,4
01-02	A	5%	2184905	109245,25	0	0	0	0
03-04		5%	17269374	863468,7	0	0	0	0
05-08		5%	1483197	74159,85	0	0	0	0
09-14		5%	120796349	6039817,45	0	0	0	0
15-18		5%	514367	25718,35	0	0	0	0
19-24		5%	88224586	4411229,3	0	0	0	0
25-28		5%	21374070	1068703,5	0	0	0	0
29-37		5%	48282813	2414140,65	0	0	0	0
38-43		5%	25699104	1284955,2	4	0	0	0
44-50		5%	29013112	1450655,6	0	0	0	0
51-59		5%	20708	1035,4	0	0	0	0
63-70		5%	143878	7193,9	0	0	0	0
71-73		5%	1088001	54400,05	0	0	0	0
74-76		5%	17151867	857593,35	0	0	0	0
77-83		5%	224292	11214,6	0	0	0	0
84		5%	351886400	17594320	0	0	0	0
85		5%	71557205	3577860,25	0	0	0	0
86-90		5%	92689682	4634484,1	0	0	0	0
91-97		5%	66204	3310,2	0	0	0	0
Sous-total		5%	889670114	44483505,7	0	0	0	0
25-28	A	0%	264319	0	0	0	0	0
29-37			17878082	0	0	0	0	0
38-43			4049321	0	0	0	0	0
44-50			10245857	0	0	0	0	0
71-73			161332	0	0	0	0	0
85			242176	0	0	0	0	0
86-90			8683	0	0	0	0	0
Sous-total			32849770	0	0	0	0	0
Total A			922519884	44483505,7	0	0	0	0
01-02	B	10%	245455	24545,5	24545,5	12272,75	0	0
03-04		10%	40019738	4001973,8	4001973,8	2000986,9	0	0
09-14		10%	2924950	292495	292495	146247,5	0	0
15-18		10%	379905	37990,5	37990,5	18995,25	0	0
19-24		10%	15323165	1532316,5	1532316,5	766158,25	0	0
25-28		10%	33181420	3318142	3318142	1659071	0	0
29-37		10%	44567331	4456733,1	4456733,1	2228366,55	0	0
38-43		10%	31597081	3159708,1	3159708,1	1579854,05	0	0
44-50		10%	15319953	1531995,3	1531995,3	765997,65	0	0
51-59		10%	635830	63583	63583	31791,5	0	0
63-70		10%	3807130	380713	380713	190356,5	0	0
71-73		10%	7677625	767762,5	767762,5	383881,25	0	0
74-76		10%	5461636	546163,6	546163,6	273081,8	0	0
77-83		10%	9662202	966220,2	966220,2	483110,1	0	0
84		10%	51686260	5168626	5168626	2584313	0	0
85		10%	56031784	5603178,4	5603178,4	2801589,2	0	0
86-90		10%	57826078	5782607,8	5782607,8	2891303,9	0	0
91-97		10%	2721089	272108,9	272108,9	136054,45	0	0
Sous-total		10%	379068632	37906863,2	37906863,2	18953431,6	0	0
09-14	B	5%	29718994	1485949,7	1485949,7	0	0	0
38-43		5%	8834556	441727,8	441727,8	0	0	0
71-73					0	0	0	0
Sous-total		5%	38553550	1927677,5	1927677,5	0	0	0
29-37	B	0%	5558070			0	0	0
Total	B	0% à 10%	423180252	39834540,7	39834540,7	18953431,6	0	0
01-02	C	20%	229800	45960	45960	22980	11490	0
03-04		20%	392571	78514,2	78514,2	39257,1	19628,55	0
05-08		20%	1217880	243576	243576	121788	60894	0
09-14		20%	958165	191633	191633	95816,5	47908,25	0
15-18		20%	16113	3222,6	3222,6	1611,3	805,65	0
19-24		20%	1913655	382731	382731	191365,5	95682,75	0
25-28		20%	27926001	5585200,2	5585200,2	2792600,1	1396300,05	0
29-37		20%	1341089	268217,8	268217,8	134108,9	67054,45	0

38-43		20%	11164526	2232905,2	2232905,2	1116452,6	558226,3	0
44-50		20%	421562	84312,4	84312,4	42156,2	21078,1	0
51-59		20%	485502	97100,4	97100,4	48550,2	24275,1	0
60-62		20%	4113620	822724	822724	411362	205681	0
63-70		20%	17831882	3566376,4	3566376,4	1783188,2	891594,1	0
71-73		20%	4068470	813694	813694	406847	203423,5	0
74-76		20%	3976423	795284,6	795284,6	397642,3	198821,15	0
77-83		20%	7120157	1424031,4	1424031,4	712015,7	356007,85	0
84		20%	6579063	1315812,6	1315812,6	657906,3	328953,15	0
85		20%	43043846	8608769,2	8608769,2	4304384,6	2152192,3	0
86-90		20%	2387095	477419	477419	238709,5	119354,75	0
91-97		20%	33252086	6650417,2	6650417,2	3325208,6	1662604,3	0
Sous-total		20%	168439506	33687901,2	33687901,2	16843950,6	8421975,3	0
38-43	C	5%	6513463	325673,15	325673,15	0	0	0
70-73				0		0	0	0
86-90		5%	3170	158,5	158,5	0	0	0
Sous-total		5%	6516633	325831,65	325831,65	0	0	0
Total	C	5% et 20%	174956139	34013732,85	34013732,85	16843950,6	8421975,3	0
TOTAL	A+B+C		1520656275	118331779,3	73848273,55	35797382,2	8421975,3	
TOTAL	A+B+C+D		2246718069	242510600,7	198027095	159976203,6	132600796,7	124178821,4
ABC/ABCD			67,68%	48,79%	37,29%	22,38%	6,35%	0
ABCD'			1757398539	128147577	83664071,25	45613179,9	18237773	9815797,7
ABCD'/ABCD			78,22%	52,84%	42,25%	28,51%	13,75%	7,90%

Annexe 3 – DD sur exportations 2014 de Côte d'Ivoire à CEDEAO : APEi sans APE régional, en 1000€

Chapitres	Valeur FAB	DD FAB	Chapitres	Valeur FAB	DD FAB	Chapitres	Valeur FAB	DD FAB
01	149	14,9	34	60155	21046	68	3170	633,2
02	108	37,5	35	724	83,8	69	162	32
03	438	61,5	36	0		70	606	61,7
04	6785	1351,9	37	0		71	1	0,2
05	4	#0	38	15208	1445	72	24359	4045,8
06	272	13,6	39	113366	21356,8	73	15171	2136,7
07	1089	292,3	40	2368	203,9	74	52	10
08	11029	2206	41	5	0,5	75	0	
09	1008	120,3	42	43	8,8	76	1383	264
10	14135	1341,5	43	0		78	0	
11	18778	3682,1	44	29026	4400,3	79	0	
12	7682	384,1	45	0		80	0	
13	95	4,8	46	9412	1882,4	81	0	
14	16	0,8	47	2	0,1	82	5283	666,4
15	156002	16073,8	48	52586	6411,5	83	402	54,2
16	150	49,7	49	591	113,4	84	33068	1653,4
17	17857	4273,1	50	0		85	9065	999,2
18	1723	372,3	51	1	0,2	86	2202	110,1
19	29461	6036,5	52	26147	8370,9	87	15639	2396,7
20	8558	1031,2	53	50	2,5	88	5747	287,4
21	78226	11313,8	54	902	173,7	89	2990	594
22	13070	2620,2	55	141	13,5	90	3308	211,4
23	1334	133,5	56	702	61,4	91	0	
24	50626	10095	57	8	1,6	92	60	5,9
01-24	418595	61510,4	58	2	0,4	93	704	141
25	24459	4393,1	59	1749	349,8	94	3835	759,6
26	234	11,7	60	63	12,6	95	60	12
27	883678	79398,2	61	385	78	96	1810	362,2
28	1907	95,4	62	223	44,8	97	50	10
29	1514	75,7	63	25419	5083,8	01-24	418595	61510
30	202	0	64	52934	10586,4	25-97	2023667	272009
31	25268	897,5	65	27	5,4	TOTAL	2442262	333519
32	16396	2488	66	271	54,2	FAB à CAF: +15%	366338	50028
33	129661	25899,3	67	4	0,8	TOTAL CAF	2808600	383547

Source : ITC TradeMap et Tarif extérieur commun de la CEDEAO